



## Planning de travail 2018/2019

Lobbying pour les Conseillers financiers indépendants,  
les Entreprises d'investissement et les Intermédiaires en assurances

En coopération avec nos associations partenaires, nous menons des **activités de lobbying pour le compte des conseillers financiers indépendants, des intermédiaires bancaires et des intermédiaires d'assurance dans le cadre de la rédaction de nouveaux textes législatifs de l'UE**. Notre activité comprend la participation aux auditions, aux réunions, aux études et aux consultations de la Commission européenne et du Parlement européen, y leurs groupes de travail. Elle inclut également la coopération avec des groupes de réflexion et des forums, ainsi qu'avec des groupes industriels et des associations de consommateurs. Notre objectif est de faire en sorte que les services financiers puissent être obtenus localement auprès de conseillers financiers indépendants partout où cela est nécessaire.

En 2018/2019, nous allons nous concentrer sur les thèmes suivants:



**ESMA – l'Autorité Européenne des Marchés Financiers**  
**esma** – European Securities and Markets Authority

Notre attention se portera principalement sur la convergence des régimes de surveillance nationaux, les risques pour les investisseurs, un règlement unifié pour l'Europe et la supervision directe des institutions financières. L'un des outils permettant d'atteindre ces objectifs consistera en la révision de la Directive « Prospectus » et la création d'un registre de tous les prospectus relatifs à la sécurité publiés dans l'UE. L'AEMF prévoit également d'unifier la pratique de surveillance des autorités de surveillance nationales (les AFM), par exemple en ce qui concerne la surveillance des commissions liées au rendement des produits financiers dans le cadre des OPCVM, de la MiFID II, de l'AIFMD, des PRIIP et des ELTIF (European Long-Term Investment Funds). En ce qui concerne l'application pratique de la MiFID II, des recommandations et des FAQ sont attendues sur les thèmes de la « conduite des affaires », des « exigences organisationnelles » et de la « protection des consommateurs ».

L'AEMF exercera de plus en plus son droit à intervenir et à interdire (temporairement) la vente en matière de produits financiers. Suite à une demande de la Commission européenne, une analyse des coûts et des performances des produits d'investissement sera réalisée. Les innovations financières des sociétés internationales seront soumises à une surveillance accrue. Des normes techniques pour les PRIIP et l'AIFMD, ainsi que pour les fonds d'investissement, conformément à la Directive OPCVM, seront à l'ordre du jour, de même qu'un système d'indemnisation des investisseurs amendé sous la forme d'une directive spécifique (Directive Relative au Système d'Indemnisation des Investisseurs).

***Exemple pratique 1:** les recommandations de l'AEMF doivent être appliquées par les entreprises d'investissement dans les 60 jours suivant leur publication. Il est donc particulièrement important de participer à leur rédaction.*

***Exemple pratique 2:** les autorités de surveillance d'autres pays de l'UE établissent souvent leurs propres normes de contrôle, qui ne peuvent pas être appliquées à la situation dans les pays voisins de manière analogue. Les points de vue de tous les acteurs du marché doivent donc être pris en considération avant d'élaborer des recommandations à l'échelle de l'UE.*



**EIOPA – l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles**  
**eiopa** – European Insurance and Occupational Pensions Authority

Dans le contexte d'une numérisation croissante (InsureTech), l'idée est de continuer à renforcer la protection des consommateurs. Indépendamment du type de canal de distribution (« neutralité technologique »), tous les clients d'assurance à travers l'Europe devraient bénéficier du même niveau de protection à l'avenir. L'un des instruments pour la réalisation de cet objectif est la « convergence prudentielle ». La convergence en matière de surveillance implique une supervision et un contrôle hautement unifiés des acteurs du marché dans les États membres de l'UE. Elle fait également partie de « l'Union des marchés de capitaux », de même que les « produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle » (PEPP). Une proposition légale concernant la mise en œuvre des PEPP est attendue. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA), des conseils techniques sur les produits d'investissement basés sur l'assurance, la pertinence de la gouvernance des produits, les tests d'adéquation et la gestion des conflits d'intérêts sont attendus. La mise en œuvre des PRIIP sera également supervisée, par exemple sous la forme d'une étude des coûts inclus dans les produits et leurs effets sur la performance de ces produits. Pour la première fois, des indicateurs de risque de la vente au détail seront définis à partir de normes unifiées. Ils permettront de superviser les acteurs du marché de l'UE. En 2018, les effets de la Directive Solvabilité II et des recommandations associées seront également évalués pour la première fois.

**Exemple pratique 1:** les sociétés d'assurance et les distributeurs d'assurance doivent définir les marchés cibles des produits et ne proposer leurs produits que sur leur marché cible.

**Exemple pratique 2:** les offres d'assurance numérique (entreprises « InsureTech ») promettent aux consommateurs une alternative aux canaux de distribution « traditionnels » (courtiers / agences, commerciaux). Les mêmes règles du jeu doivent s'appliquer à eux ; sinon, les courtiers / agences ou les conseillers en assurance seront injustement désavantagés et les risques pour les consommateurs augmenteront.

Les thèmes à l'ordre du jour qui sont importants pour nos membres comprennent la « banque numérique » et la « protection des consommateurs » en matière d'innovation financière, par exemple dans le domaine des prêts immobiliers et individuels, des dépôts d'épargne, des comptes courants et des services de paiement électronique (« e-money »). L'un des instruments consiste en une surveillance accrue du respect de la législation existante par les sociétés « FinTech », par exemple de la 4<sup>ème</sup> Directive anti-blanchiment (AMLD) ou à la Directive sur le crédit immobilier (MCD). En outre, le respect des recommandations de l'ABE en matière de vérification de la solvabilité des demandeurs de prêt fera l'objet d'un suivi.

Dans l'ensemble, une méthodologie d'analyse des futures innovations financières (« FinTech ») sera développée afin d'évaluer leurs opportunités et leurs risques pour les consommateurs. Un autre objectif est de développer des pratiques de rémunération unifiées pour les managers ayant une influence significative sur le profil de risque de leurs entreprises. À cette fin, une étude paneuropéenne sur les formes et tendances de rémunération, y compris l'analyse comparative, sera menée. Des FAQ sont attendues en ce qui concerne l'application de la Directive anti-blanchiment de l'UE. Les systèmes de protection des dépôts des banques seront révisés et réévalués.



**EBA – l'Autorité Bancaire Européenne**  
EBA – European Banking Authority

**Exemple pratique 1:** les pratiques de vente des fonds d'investissement et des compagnies d'assurance sont réglementées de manière globale. En revanche, les exigences concernant le financement communautaire (« crowdfunding ») et l'investissement communautaire (« crowdinvesting ») sont beaucoup moins strictes. Sans règles équivalentes, les normes de protection des consommateurs pourraient être compromises. Cela désavantagerait les conseillers financiers et les intermédiaires d'assurance.

**Exemple pratique 2:** les entreprises d'investissement et les compagnies d'assurance ainsi que leurs intermédiaires ont le devoir de contribuer à la prévention du blanchiment d'argent. Plus les obligations de vérification sont étendues, plus les dépenses sont élevées.

Le Marché unique numérique est l'une des prochaines priorités. Les autres aspects significatifs sont l'Union bancaire et l'Union des marchés de capitaux. Les régimes de taxe sur la valeur ajoutée au sein de l'UE doivent être modernisés et la coopération entre les autorités fiscales nationales renforcée. Les offres numériques telles que le financement participatif et les prêts de particulier à particulier (« peer-to-peer »), devraient être réglementées.

Afin de soutenir la mobilité des employés dans l'UE, un numéro de sécurité sociale européen devrait être mis en place. En outre, une proposition visant à moderniser les systèmes de sécurité sociale des États membres est attendue, dans le but de combler l'écart souvent considérable entre les pensions de retraite et le revenu actif. L'application des droits des consommateurs sera renforcée, par exemple par un recours accru au règlement extrajudiciaire des litiges. Les lanceurs d'alerte (les employés signalant les violations de la réglementation aux autorités) devraient être mieux protégés.



**La Commission Européenne**

**Exemple pratique 1:** le financement participatif et les prêts de particulier à particulier sont proposés aux consommateurs comme alternatives « simples et rapides » à des produits financiers bien établis, par exemple dans le domaine du financement. Sans réglementation équivalente pour ces innovations financières, entre autres, les normes de protection des consommateurs pourraient être compromises !

**Exemple pratique 2:** les employés des sociétés d'investissement ou des compagnies d'assurance qui signalent des violations aux autorités bénéficieront de droits de protection spéciaux. Ces droits doivent être scrupuleusement respectés par les employeurs.

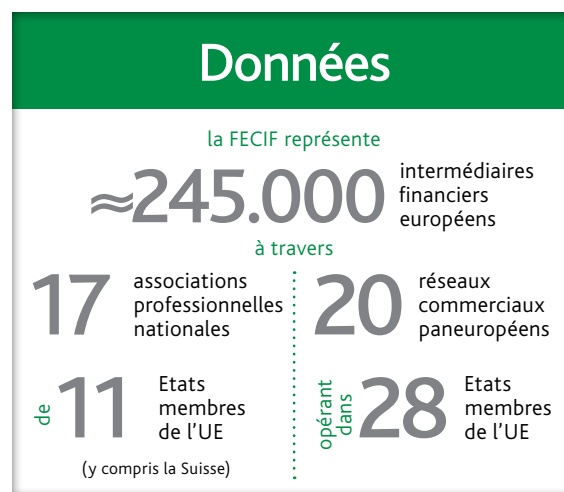
En tant que  
groupe de  
branche, nous  
interventions ensemble  
pour préserver les  
intérêts de tous  
les membres.

## A propos de la FECIF

La Fédération Européenne des Conseillers et Intermédiaires Financiers (FECIF) a été **fondé en juin 1999**, pour soutenir et promouvoir le rôle des conseillers et intermédiaires financiers en Europe, tout en les représentant au plus haut niveau européen.

La FECIF est une association professionnelle indépendante, à but non lucratif, qui aide largement ses membres conseillers, opérants à travers 28 Etats membres de l'Union européenne plus la Suisse.

### « Membres associés de la FECIF » et « Adhésion à la FECIF ».



- › Basée à Bruxelles, la FECIF est la seule instance européenne représentant les conseillers et intermédiaires financiers européens à travers le continent.
- › A travers sa composition, la Fédération représente plus de **245 000 conseillers et intermédiaires**; en englobant le personnel administratif et back-office, la FECIF se voit soutenir l'activité de près de **640 000 individus**.

### Membres actifs

Ouvert aux associations et organisations professionnelles établies en Europe qui représentent et/ou soutiennent les conseillers et intermédiaires financiers.

### Adhésion directe

Appropriée pour les entreprises ou individus remplissant la fonction de conseiller ou intermédiaire financier en Europe.

### Membres associés

Pour les entreprises ou les individus fournissant des produits et/ou des services aux conseillers ou intermédiaires financiers en Europe.

Vous trouverez les détails concernant les services aux membres dans les brochures respectives intitulées: « Membres associés de la FECIF » et « Adhésion à la FECIF ». Veuillez nous contacter pour en faire la demande.

### Fédération Européenne des Conseils et Intermédiaires Financiers (FECIF)

"Generali" Tower – Business Centre, Avenue Louise 149/24, 1050 Brussels, Belgium

Phone +32 2 535 76 22 • Fax +32 2 535 75 75 • Mail [fecif@skynet.be](mailto:fecif@skynet.be) • Web [www.fecif.eu](http://www.fecif.eu)